

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société CAUM en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement d'une fibre optique, avenue Léon Lesca, commune de LEGE-CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 14 novembre 2022 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CAUM, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, sis 8 rue des Jacquets, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 14 novembre 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 14 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement fouille sous parking, fonçage priorisé, ouverture si impossibilité, sis 1bis avenue du Port, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 14 novembre 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société LACIS en date du 2 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement canalisations électriques, raccordement au poteau ENEDIS, traversée par fonçage et tranchée longitudinale, sis 22 **route du Moulin, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 21 novembre 2022 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société LACIS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MOTER SAS en date du 27 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sur trottoir et chaussée, traversée de route, sis 6 avenue des Bécasses, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement ou sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 21 novembre 2022 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER SAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 31 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, sis 168 route du Cap Ferret D106, commune de LEGE-CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 25 novembre 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV, 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 28 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique, sis 15bis **avenue du Pied Tendre, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de régler la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 25 novembre 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ELOA en date du 24 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement d'assainissement, sis 144 b avenue de Bordeaux, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 28 novembre 2022 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELOA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société NOTAIRE -REVOTRANS TP en date du 17 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux pour enfouir une adduction en ISOVER du poteau au client limite de propriété, sis **31 avenue des Chevreuils, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 30 novembre 2022 pour une durée de 14 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société NOTAIRE -REVOTRANS TP, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ENEDIS-DRAQN-GO en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de remplacement d'une portée de câble électrique nu par de l'isolé, **route du Cap Ferret, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 5 décembre 2022 pour une durée de 5 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ENEDIS-DRAQN-GO, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ELITEL SUD OUEST en date du 18 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement électrique SCI Les Violettes, pose réseau et renforcement aérien, avenue Michelet, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 5 décembre 2022 pour une durée de 90 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELITEL SUD OUEST, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SYSTEM D15 en date du 4 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de chaussée, avenue de l'Amiral Courbet, commune de LEGE-CAP FERRET ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 14 novembre 2022 pour une durée de 7 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SYSTEM D15, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 3 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, fonçage priorisé, ouverture si impossibilité technique, sis **66 avenue du Médoc – D3, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SAS 3 HERRERA en date du 24 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'approvisionnement de matériaux et évacuation, sis **12 rue de l'Océan, village de PIRAILLAN** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, rue de l'Océan :

Du lundi 7 novembre 2022 pour une durée de 4 jours

Article 2 : Une déviation sera mise en place rue des Bouvreuils.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SAS 3 HERRERA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 4 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique, sis 78 **avenue de la Presqu'île, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du vendredi 2 décembre 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **08 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 4 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, fonçage priorisé ouverture si impossibilité technique, sis 13 rue des Ecoles, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **08 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation du tour de coupe de France de football, qui se déroulera le samedi 19 novembre 2022 au stade Louis Goubet ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'accueillir les officiels lors de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les parkings situés devant le stade Louis Goubet et allée du château d'eau seront réservés pour les officiels accueillis lors de la manifestation :

Du vendredi 18 novembre 2022 à 20 heures au samedi 19 novembre 2022 à minuit

Article 2 : L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville et de la restitution à la fin de la manifestation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **1 0 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPOUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu l'arrêté municipal n°515/2022 en date du 17 août 2022 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS FRANCE – VAN CUYCK en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant que les travaux ne peuvent être réalisés dans le délai imparti ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection générale de la voirie, assainissement pluvial, entrées charretières, bordures et enrobés, **rue de la Praya, rue Ducasse, rue Jacques Cassard, village de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°515/2022 sont prolongées :

Du mardi 28 décembre 2022 pour une durée de 34 jours

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS FRANCE – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 10 novembre 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ELITEL SUD OUEST en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation de tranchées sous accotement, et pose de câble électrique ENEDIS, sis **171 avenue de Bordeaux, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 28 novembre 2022 pour une durée de 90 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELITEL SUD OUEST, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAQUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SARL LES CHEMINS GIRONDINS en date du 20 octobre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection en enrobé noir 0/10 sur chaussée sur 5m2 et correction de joints sur 10 ml, sis **29 boulevard des Arbousiers, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera manuellement ou sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 10 novembre 2022 pour une durée de 15 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SARL LES CHEMINS GIRONDINS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **10 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyn DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°688/2022

ARRETE MUNICIPAL

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES BATTUES AUX SANGLIERS LE DIMANCHE 27 NOVEMBRE 2022

Le Maire de Lège-Cap Ferret,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2122-21 ;
Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L427-4 à L427-7 ;

Vu le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 2022 organisant la campagne de chasse 2021-2022 pour le département de la Gironde et autorisant, notamment à des fins de régulation, des battues aux sangliers dans les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) ;

Considérant qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation pendant la durée de ces battues de régulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 27 novembre 2022, de 08h00 à 13h30, l'ACCA organisera une battue aux sangliers dans la Réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès - Lège-Cap Ferret où pendant ces horaires, la réserve sera interdite au public.

Article 2 : La circulation pourra être momentanément interrompue sur les axes routiers ou piétonniers suivant l'avancée de la battue.

Article 3 : Durant toute la durée de cette battue, le chemin du GR8 et tous les chemins piétonniers seront interdits à toute circulation.

Article 4 : La battue organisée le dimanche 27 novembre 2022 sera sous le contrôle et la responsabilité technique de Monsieur HOSTAINS Francis, Président de l'ACCA d'ARES, notamment en terme de signalisation et de protection des biens et des personnes.
L'ACCA sera tenue responsable des incidents et accidents pouvant survenir sur le parcours, dans le cadre de la battue.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à :


Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lège-Cap Ferret, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Lège-Arès, Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Lège-Cap Ferret, le Garde des Prés Salés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 10 novembre 2022



Pour le Maire, par délégation
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MOREAU LEVAGE en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de levage et mise en place d'une pierre dans le jardin avec une grue mobile, sis **10 avenue de la Conche, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, sur l'avenue de la Conche portion comprise entre le carrefour formé avec l'avenue des Orangers d'une part et le carrefour formé avec la rue du Mimbeau d'autre part.

Le mardi 29 novembre 2022 de 8 h 00 à 18 h 00

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du numéro 10 avenue de la Conche.

Article 3 : une déviation sera mise en place d'une part rue des Orangers et d'autre part rue du Mimbeau.

Article 4 : L'entreprise sera en charge de la mise en place et du maintien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOREAU LEVAGE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 6 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à Lège-Cap Ferret, le **1-7 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – VAN CUYCK en date du 9 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de rabotage, nivellement et réalisation de l'enrobé à l'intersection rue de la Praya, avenue du Grand Crohot, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 1^{er} décembre 2022 pour une durée de 21 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France – VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **15 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société ELOA en date du 8 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement d'assainissement sur le réseau, avenue **des 44 Hectares, villa Florida, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 5 décembre 2022 pour une durée de 10 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société ELOA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **15 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MOTER SAS en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, suppression de branchement, fouille sur trottoir, sis **23 avenue Brémontier commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement ou sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 28 novembre 2022 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER SAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

15 NOV. 2022



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

N°693/2022

**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION
DE GESTION DES CABANES OSTREICOLES**

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2012, reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 10 juillet 2012, approuvant la nouvelle convention de gestion des cabanes ostréicoles, applicable à compter du 1^{er} août 2012,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014, reçue en Sous-Préfecture d'Arcachon le 03 avril 2014, relative à la constitution de la commission de gestion des cabanes prévues aux articles 2 et 2-1 du règlement intérieur,
- Considérant que la délibération ci-dessus visée prévoit que la commission sera définitivement constituée par arrêté municipal après désignation par les organisations syndicales des membres les représentant,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26/05/2020, portant désignation des huit représentants de la commune au sein de la Commission de gestion des villages ostréicoles et la délibération du 02/07/2020 modifiant les sièges entre les représentants professionnels,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022 portant modification de la composition de la Commission de gestion des cabanes ostréicoles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n°166/2022 est abrogé.

Article 2 : Conformément aux articles 2 et 2-1 du règlement intérieur, la commission de gestion des villages ostréicoles est composée comme suit :

Titulaires

Président : Philippe de GONNEVILLE

Membres désignés par les concessionnaires	Thierry SANZ Gabriel MARLY Catherine GUILLERM Evelyne DUPUY Marie DELMAS GUIRAUT Jean CASTAGNEDE Marie Noëlle VIGIER Véronique DEBOVE	Sylvie LALOUBERE Luc ARSONNEAUD Laëtitia GUIGNARD Alain BORDELOUP Isabelle LABRIT QUINCY Valéry de SAINT LEGER Brigitte BELPECHE Fabrice PASTOR
ASYNPRO	Isabel MADRID Sébastien AZAM Laurent OLIVIER Philippe BOUDARD	François de BERCEGOL Bernard CHAUVÉ Lionel MARCONI Bruno ORSINI
Comité Départemental des Pêches Maritimes et Elevages Marins	Olivier ARGELAS	Christophe LAUJAC
Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA)	Matthieu PERUCHO	Thierry BIGOT
SAMAP (SPAM33)	Alain ARGELAS	Thomas PERUCHO
Syndicat Ostréicole Cote Noroit	Yoan GODICHAUD Thomas CUNADO	Agathe BOUIN Hubert DUCOUT
Autre Professionnel	Bernard LACAZE	

Pour plus de facilité au moment des suppléances, il convient que la liste proposée ne fasse pas expressément apparaître que tel ou tel candidat est le suppléant attribué d'un titulaire déterminé.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à chaque membre titulaire de la commission et à Monsieur le Trésorier Principal d'Audenge.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, et tous les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 10 novembre 2022

Le Maire,


Philippe de GONNEVILLE



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société MOTER SAS en date du 10 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux GRDF, modification de branchement fouille sur trottoir, sis **36 avenue du Monument Saliens, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 5 décembre 2022 pour une durée de 20 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société MOTER SAS, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **15 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°695/2022

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles, L.2213-1 et 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 14 octobre 2022 par le Club Omnisports et Culturel des Ecureuils de MARCHEPRIME, sis 11A rue Jacques Blicck 33380 MARCHEPRIME, afin d'organiser une randonnée à vélo intitulée « Tour du Bassin d'Arcachon » traversant la commune de Lège-Cap Ferret le samedi 3 décembre 2022 dans le cadre du Téléthon ;

Considérant la déclaration de manifestation déposée en Préfecture par l'organisateur ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé un usage exclusif temporaire de la chaussée à la manifestation sportive intitulée « Tour du Bassin d'Arcachon », le 3 décembre 2022 de 10h à 12h dans le cadre du Téléthon, sur les portions de voies empruntées, en agglomération, suivantes :

- RD106 PR50 + 770 Jusqu'au PR60 + 584 et RD106 PR61 + 43 jusqu'au PR61 + 570, dénommée avenue du Général De Gaulle, route de Bordeaux et route du Cap Ferret ;
- Avenue de la Vigne
- Avenue des Lauriers
- Avenue de l'Océan

Entre Lège et le village de la Vigne, les coureurs emprunteront les voies vertes et les pistes cyclables existantes.

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de l'usage exclusif temporaire de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles.

Article 2 : La circulation est momentanément interdite pendant toute la durée de la manifestation sur l'itinéraire de la manifestation sportive.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

Article 3 : L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.
La signalisation et l'information des riverains sont assurés par l'organisateur de la manifestation.

Article 4 : Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu du présent arrêté à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **16 NOV. 2022**



Pour Le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société CAUM en date du 9 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de déploiement de fibre optique, avenue du Général De Gaulle, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 28 novembre 2022 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société CAUM, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **15 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 14 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, terrassement accotement, sis **avenue de la Vigne, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat sera réglé par des feux tricolores, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 7 décembre 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **16 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SB2A ELOA en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de nettoyage ventouse refoulement des eaux usées, **route de Bordeaux, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.
L'alternat se fera par binôme avec K10 au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus.

Du lundi 21 novembre 2022 pour une durée de 1 jour

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SB2A ELOA, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **16 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS-VAN CUYCK en date du 31 août 2022 ;

Considérant que les travaux ne peuvent être réalisés dans le délai imparti ;

Considérant qu'en raison des travaux de création d'une voie verte, **avenue du Truc Vert, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°552/2022 sont prolongées :

Du mardi 7 novembre 2022 pour une durée de 40 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS-VAN CUYCK, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **16 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS : terrassement, accotement, fonçage priorisé, ouverture si impossibilité technique, sis **8 rue des Jacquets, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 15 décembre 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 NOV. 2022**



Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société SADE en date du 4 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement, **avenue des Chevreuils, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverains, entre l'intersection de la rue des sifflets d'une part et l'intersection de l'Allée des Rossignols d'autre part, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 9 novembre 2022 pour une durée de 45 jours

Article 2 : une déviation sera mise en place, allée des Rossignols et rue des Sifflets.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société SADE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **17 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société AGUR - LEGE en date du 15 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux sur ouvrages existant du réseau d'eau potable, sis 68 avenue de la Pointe aux Chevaux, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du jeudi 1er décembre 2022 pour une durée de 30 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société AGUR - LEGE, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société BF ELEC en date du 17 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement ENEDIS, fouille sous accotement, sis **5 avenue de l'Atlantique, commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du lundi 19 décembre 2022 pour une durée de 12 jours

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société BF ELEC, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°704/2022

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles, L.2213-1 et 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 14 octobre 2022 par le Club Omnisports et Culturel des Ecureuils de MARCHEPRIME, sis 11A rue Jacques Blieck 33380 MARCHEPRIME, afin d'organiser une randonnée à vélo intitulée « Tour du Bassin d'Arcachon » traversant la commune de Lège-Cap Ferret le samedi 3 décembre 2022 dans le cadre du Téléthon ;

Considérant la déclaration de manifestation déposée en Préfecture par l'organisateur ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités, prévu par le code de la route, au moment du passage de la course, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

ARRETE

Article 1^{er} : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AM 695/2022 du 16 novembre 2022 ;

Article 2 : Il est accordé une priorité de passage sur la chaussée à la manifestation sportive intitulée « Tour du Bassin d'Arcachon », le 3 décembre 2022 de 10h à 12h dans le cadre du Téléthon, sur les portions de voies empruntées, en agglomération, suivantes :

- RD106 PR50 + 770 Jusqu'au PR60 + 584 dénommée avenue du Général De Gaulle, route de Bordeaux, route du Cap Ferret ;
- RD106 PR61 + 43 jusqu'au PR61 + 570
- Avenue de la Vigne
- Avenue des Lauriers
- Avenue de l'Océan (Cap Ferret)

Entre Lège et L'avenue de la Vigne, les coureurs emprunteront les voies vertes et les pistes cyclables existantes.

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de la priorité de passage de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles.

Article 3 : Les conditions de circulation sont momentanément modifiées pendant toute la durée de la manifestation sur l'itinéraire de cette dernière.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

Article 4 : L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

La signalisation et l'information des riverains sont assurés par l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu du présent arrêté à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **21 NOV. 2022**



Pour Le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité


Evelyne DUPUY

**ARRETE MUNICIPAL
CONSTATANT LA CONFORMITE DE LA ZONE DE RENCONTRE
Boulevard de la plage au Cap Ferret**

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et 412-35 et R417-10

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal n° 2003/2020 en date du 07 juillet 2020 instaurant une zone de rencontre Boulevard de la plage au Cap Ferret, portion comprise entre d'une part le carrefour formé avec la rue des roitelets et le carrefour formé avec l'avenue du monument saliens d'autre part ;

Considérant la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la zone de rencontre : panneaux B52 en entrée de zone et panneaux B53 en sortie de zones ;

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée ;

Considérant que la police de la circulation, en agglomération, relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les modalités de circulation pour la zone de rencontre prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté susvisé entrent en vigueur à la date du présent arrêté pour la zone de rencontre instaurée par le dit arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée : Sous-Préfecture d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe en charge de la sécurité




Evelyn DUPUY

ARRETE MUNICIPAL
CONSTATANT LA CONFORMITE DE LA ZONE DE RENCONTRE
Dénommée "Zone de rencontre des 44 hectares"

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et 412-35 et R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté municipal n° 392/2019 en date du 02 octobre 2019 instaurant une zone de rencontre dénommée « Zone de rencontre des 44 ha » ;

Considérant la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la zone de rencontre : panneaux B52 en entrée de zone et panneaux B53 en sortie de zones ;

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée ;

Considérant que la police de la circulation, en agglomération, relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les modalités de circulation pour la zone de rencontre prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté susvisé entrent en vigueur à la date du présent arrêté pour la zone de rencontre instaurée par le dit arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lège-Cap Ferret.

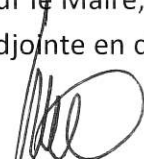
Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée : Sous-Préfecture d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES.



Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 NOV. 2022**
Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe en charge de la sécurité


Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL
CONSTATANT LA CONFORMITE DE LA ZONE DE RENCONTRE
Avenue Michelet à Claouey

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et 412-35 et R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté municipal n° 226/2014 en date du 07 juillet 2014 instaurant une zone de rencontre avenue Michelet à Claouey, portion comprise entre l'avenue Toulouse Lautrec et le Bassin d'Arcachon ;

Considérant la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la zone de rencontre : panneaux B52 en entrée de zone et panneaux B53 en sortie de zones ;

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée ;

Considérant que la police de la circulation, en agglomération, relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les modalités de circulation pour la zone de rencontre prévues par l'article R 110-2 du code de la route et par l'arrêté susvisé entrent en vigueur à la date du présent arrêté pour la zone de rencontre instaurée par le dit arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Lège-Cap Ferret.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée : Sous-Préfecture d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES.



Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 NOV. 2022**
Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe en charge de la sécurité


Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL
CONSTATANT LA CONFORMITE DE LA ZONE DE RENCONTRE
Impasse du Grand Coin à Petit Piquey

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et 412-35 et R417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté municipal n° 322/2019 en date du 23 juillet 2019 instaurant une zone de rencontre impasse du grand coin à Petit Piquey ;

Considérant la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la zone de rencontre : panneaux B52 en entrée de zone et panneaux B53 en sortie de zones ;

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée ;

Considérant que la police de la circulation, en agglomération, relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les modalités de circulation pour la zone de rencontre prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté susvisé entrent en vigueur à la date du présent arrêté pour la zone de rencontre instaurée par le dit arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée : Sous-Préfecture d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe en charge de la sécurité




Evelyn DUPUY

AM 709 /2022

ARRETE MUNICIPAL
CONSTATANT LA CONFORMITE DE LA ZONE DE RENCONTRE
Allée de la promenade à Pirailan

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et 412-35 et R417-10

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie; relative à la signalisation de prescription

Vu l'arrêté municipal n° 225/2014 en date du 07 juillet 2014 instaurant une zone de rencontre allée de la Promenade à Pirailan ;

Considérant la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la zone de rencontre : panneaux B52 aux entrées de zone et panneaux B53 aux sorties de zones ;

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée ;

Considérant que la police de la circulation, en agglomération, relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

ARRETE

Article 1 : Les modalités de circulation pour la zone de rencontre prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté susvisé entrent en vigueur à la date du présent arrêté pour la zone de rencontre instaurée par le dit arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée : Sous-Préfecture d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe en charge de la sécurité




Evelyn DUPUY

ARRETE MUNICIPAL
CONSTATANT LA CONFORMITE DE LA ZONE DE RENCONTRE
Dénommée « Espace Crèches - Salle des sports - Skate park »

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-3-1 et 412-35 et R417-10

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie ; relative à la signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté municipal n° 39/2020 en date du 23 janvier 2020 instaurant une zone de rencontre « dénommée « Espace Crèches - Salle des sports - Skate-park » sur la voie perpendiculaire au chemin du Cassieu à LEGE, face au n°56 ;

Considérant la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la zone de rencontre : panneaux B52 en entrée de zone et panneaux B53 en sortie de zone ;

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation a été installée ;

Considérant que la police de la circulation, en agglomération, relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes ;

ARRÊTE

Article 1 : Les modalités de circulation pour la zone de rencontre prévues par l'article R110-2 du code de la route et par l'arrêté susvisé entrent en vigueur à la date du présent arrêté pour la zone de rencontre instaurée par le dit arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée : Sous-Préfecture d'Arcachon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES.



Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,

L'adjointe en charge de la sécurité


Evelyne DUPUY



**ARRETE MUNICIPAL
CONSTATANT L'AMENAGEMENT COHERENT
DE LA ZONE 30 A L'ECHELLE DE L'AGGLOMERATION
ET LA MISE EN PLACE DE LA SIGNALISATION CORRESPONDANTE**

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R 411-3, R 411-4, R 411-7, R 411-8, R 412-35 et R 417-10 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I -4° partie ; relative à la signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté municipal n° 353/2022 en date du 24 mai 2022 portant fixation des limites d'agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 242/2022 en date du 31 mai 2022 instaurant une zone 30 à l'échelle de l'agglomération ;

Considérant la mise en place de la signalisation réglementaire relative à la zone 30 ;

Considérant la mise en place de voies vertes, bandes et pistes cyclables, en agglomération à proximité immédiate de nombre de voies ouvertes à la circulation publique ;

Considérant que la zone a été aménagée de manière cohérente par rapport aux objectifs énoncés dans l'arrêté susvisé et que la signalisation réglementaire a été installée ;

Considérant que la police de la circulation, en agglomération, relève de la compétence et de la responsabilité du Maire, qu'à cet effet il doit prendre toutes les dispositions de nature à assurer la sécurité générale de la circulation routière et pédestre des personnes,

ARRÊTE

Article 1 : Dans les périmètres définis aux articles 1 à 3 de l'arrêté n° 242/2022 en date du 31 mars 2022 susvisé ont été mis en place les aménagements pertinents et adéquats désignés ci-après :

- Giratoires,
- Rétrécissement de chaussée, chicanes,
- Aménagements paysagers,
- Plateaux surélevés,
- Voies vertes, bandes et pistes cyclables,

Article 2 : Dans les mêmes périmètres définis par l'arrêté susvisé instaurant la zone 30 à l'échelle de l'agglomération, la signalisation suivante a été mise en place :

- Panneaux B30 aux entrées de zone et panneaux B51 aux sorties de zone,
- Marquages au sol type « ellipse » indiquant la vitesse maximale autorisée sur l'axe Concerné.

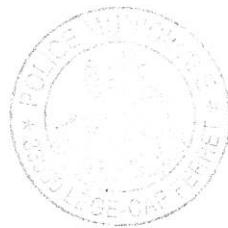
Article 3 : Les modalités de circulation pour une zone 30, prévues par l'article R 110-2 du code de la route et l'arrêté susvisé, entrent en vigueur à la date de publication du présent arrêté pour la zone 30 instaurée par ledit dit arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera adressée : Sous-Préfecture d'Arcachon, Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES.



Fait à LEGE-CAP FERRET, le **22 NOV. 2022**
Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe en charge de la sécurité


Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société FRED SERVICES ET DEPANNAGE en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement sur demie-chaussée pour la réparation d'une fuite d'eau, boulevard des Arbousiers, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

Du mercredi 30 novembre 2022 pour une durée de 1 jour

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

Article 3 : La circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3,5 t

Article 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société FRED SERVICES ET DEPANNAGE, qui

veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **24 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ;

Considérant les conditions climatiques, ainsi que les prévisions météorologiques annoncées ;

Considérant la nécessité de fermer les différents terrains de sports du stade Louis Goubet du stade Frédéric Sesostris, de la Commune de LEGE-CAP FERRET ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les terrains de sports suivants, seront fermés :

Du jeudi 24 novembre 2022 à 17h00 au lundi 28 novembre 2022 à 8h00

- Le terrain C d'entraînement du rugby
- Le terrain D du stade Louis Goubet
- Le terrain A du stade Louis Goubet
- Le terrain de rugby Frédéric Sesostris

Article 2 : Le terrain B (synthétique) du stade Louis Goubet restera ouvert.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le président USLCF Football, Ligue de Football Nouvelle d'Aquitaine, District Gironde Atlantique, le Rugby Club Lège-Cap Ferret, Comité territorial Rugby Côte d'Argent, Pompiers, collègue Jean Cocteau de Lège, écoles Maternelles et Élémentaires de Lège.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **24 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

PM N°714/2022

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant dans le cadre du TELETHON 2022, l'organisation du concert de Pascal OBISPO organisé par la commune de LEGE-CAP FERRET, qui se déroulera le **samedi 3 décembre 2022**, Plage du Mimbeau, de 18h30 à 21h00 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules aux abords du site de cette manifestation pendant toute la durée du concert ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf organisateurs, (cf. plan), du :

Samedi 3 décembre 2022 à 10h00 au dimanche 4 décembre 2022 à minuit

- Rue des Goélands, portion comprise entre le carrefour formé avec la rue de la Forestière d'une part et le Bassin d'Arcachon d'autre part ;
- Boulevard de la Plage, depuis son intersection avec la rue des Goélands et la rue des Pêcheurs, 100 m avant le centre nautique ;
- Rue des Courlis, portion comprise entre la rue des Goélands d'une part et la Promenade Tour du Phare d'autre part ;
- Promenade tour du Phare ;
- Rue de la Mairie ;
- Rue de la Poste ;
- Accès cale de mise à l'eau, plage du Mimbeau

Article 2 : L'accès aux places des parkings suivants sera interdit aux véhicules, cycles et cyclos et sera réservé à la manifestation, du :

Jeudi 1^{er} décembre 2022 à 12h00 au dimanche 4 décembre 2022 à 12h00

- Plage du Mimbeau, portion comprise entre la rue des Goélands et le village ostréicole (restaurant Chai Bertrand) ;
- Parking de la place des Boulistes ;
- Parking du centre nautique ;
- Parking du village Ostréicole ;
- Parking situé le long du chemin du parc du Phare, au niveau du Skate Park ;

Article 3 : Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **30 NOV. 2022**

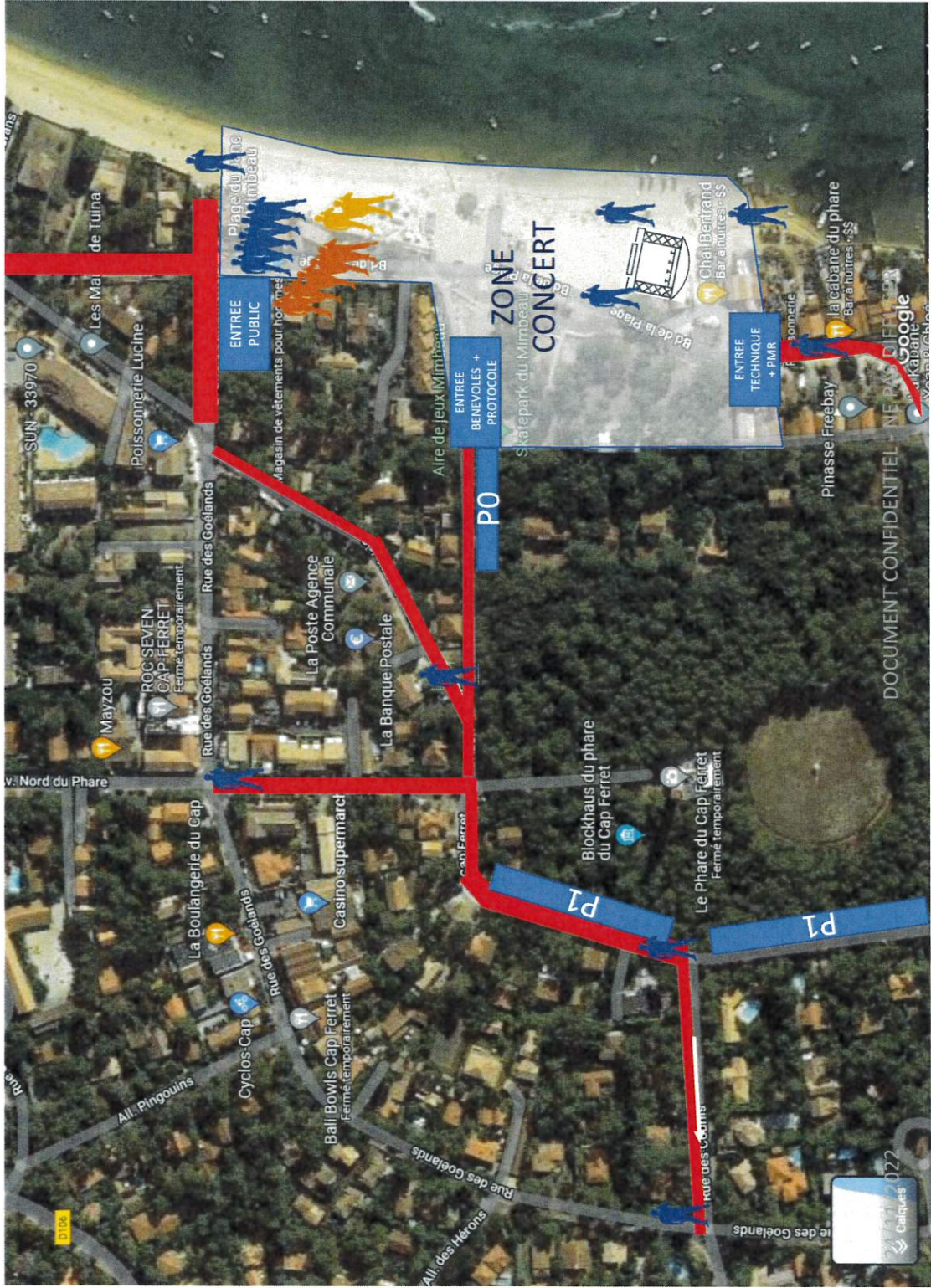
Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

DISPOSITIF CONCERT OBISPO / AFMTELETHON

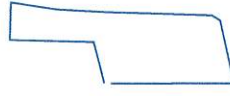
INNOVER POUR GUERIR



Route fermée

P0
Parking bénévoles
+ invités

P1
Parking Mairie
+ AFM



Zone concert



14 Agents de sécu



5 bénévoles
contrôle billets



2 réserve comm

Envoyé en préfecture le 30/11/2022

Reçu en préfecture le 30/11/2022

Publié le

ID : 033-213302367-20221130-PM_714_2022-AR



PM N°715/2022

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
PORTANT CREATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT « ARRET MINUTE »

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-10, R 411-8, R 417-3, R 417-12 et R.325-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules sur l'espace public à proximité des commerces ;

Considérant la nécessité d'instaurer une place arrêt minute sur la place jouxtant la place réservée aux personnes à mobilité réduite, à hauteur du 37 avenue de la Mairie ;

ARRETE

Article 1^{er} : La place de stationnement susnommée sera transformée en une place **arrêt minute dont la durée de stationnement sera limitée à 30 minutes maximum.**

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de services techniques de la ville, qui veillera à son maintien et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

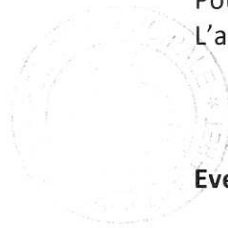
Article 6 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

12 DEC. 2022

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,

Vu les articles, L.2213-1 et 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Considérant l'organisation de la « Marche Solidaire », dans le cadre du TELETHON 2022, qui traversera la commune de Lège-Cap Ferret le **samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 18h30** ;

Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités prévu par le code de la route au moment du passage de la marche, afin de permettre son bon déroulement et d'assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;

ARRETE

Article 1^{er} : la circulation sera interdite avenue de la Mairie, à Lège, portion comprise entre la Police Municipale d'une part et l'avenue de la Gare d'autre part ;

Article 2 : Il est accordé une priorité de passage sur la chaussée, à la manifestation sportive intitulée « Marche Solidaire », le 3 décembre 2022, de 9h00 à 18h30, dans le cadre du Téléthon, sur les portions de voies ouvertes à la circulation publique empruntées, en agglomération, suivantes (cf. plan) :

- Chemin du Cassieu ;
- Avenue de Lescourre ;
- Avenue des Chasseurs ;
- Avenue des Chênes ;
- Avenue du Grand Crohot ;
- RD106 PR50 + 770 ;
- Avenue du Général De Gaulle ;
- Rue Toulouse Lautrec ;
- Avenue du Commandant Charcot ;
- Avenue du Port ;
- Route de Bordeaux ;
- Route du Cap Ferret ;
- Allée Jeanty d'Armagnac ;
- Rue des Bouvreuils ;
- Route du Cap Ferret ;
- Rue Sainte Catherine ;
- Route du Cap Ferret ;
- Avenue Muscla ;
- Avenue du Canelon ;
- Avenue de l'Herbe ;

- Boulevard de la Plage (village de l'Herbe) ;
- Avenue de la Vigne ;
- Avenue des Lauriers ;
- Rue de la Plage ;
- Boulevard de la Plage (village du Cap Ferret) ;

Entre Lège et Le boulevard de la Plage, les coureurs emprunteront les voies vertes et les pistes cyclables existantes.

Les signaleurs facilitent le déroulement des épreuves dans le cadre de la priorité de passage de la chaussée et peuvent être fixes ou mobiles.

Article 3 : Les conditions de circulation sont momentanément modifiées pendant toute la durée de la manifestation sur l'itinéraire de cette dernière.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs et ne peuvent poursuivre leur trajet qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

Article 4 : L'organisateur est responsable de la mise en place aux intersections des priorités de passage par tous moyens réglementaires et à sa charge.

La signalisation et l'information des riverains sont assurés par l'organisateur de la manifestation.

Article 5 : Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées en vertu du présent arrêté à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

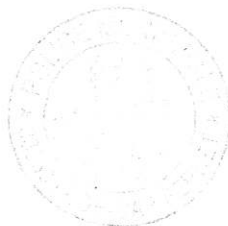
Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de LEGE-CAP FERRET.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE-ARES, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **30 NOV. 2022**

Pour Le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité




Evelyne DUPUY

PM N°717 /2022

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de LEGE-CAP FERRET,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'organisation de la « Marche Solidaire » traversant la commune de Lège-Cap Ferret, le samedi 3 décembre 2022 ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale de la circulation de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès aux places des parkings suivants sera interdit aux véhicules, cycles et cyclos et sera réservé à la manifestation, le :

Vendredi 2 décembre 2022 16h00 au samedi 3 décembre 2022 18h30

- Places de stationnement situées de part et d'autre de l'entrée de la voie verte, à hauteur de la Halle du marché de LEGE ;
- Parking de l'entrée du Club Nautique de Claouey ;
- Parking proche de la Chapelle de l'Herbe (à la place des racks à annexes) ;
- Parking en face de l'Arkéséon au village du Canon (au niveau du range vélo)

Article 2 : Les services techniques de la Ville de Lège Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : l'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

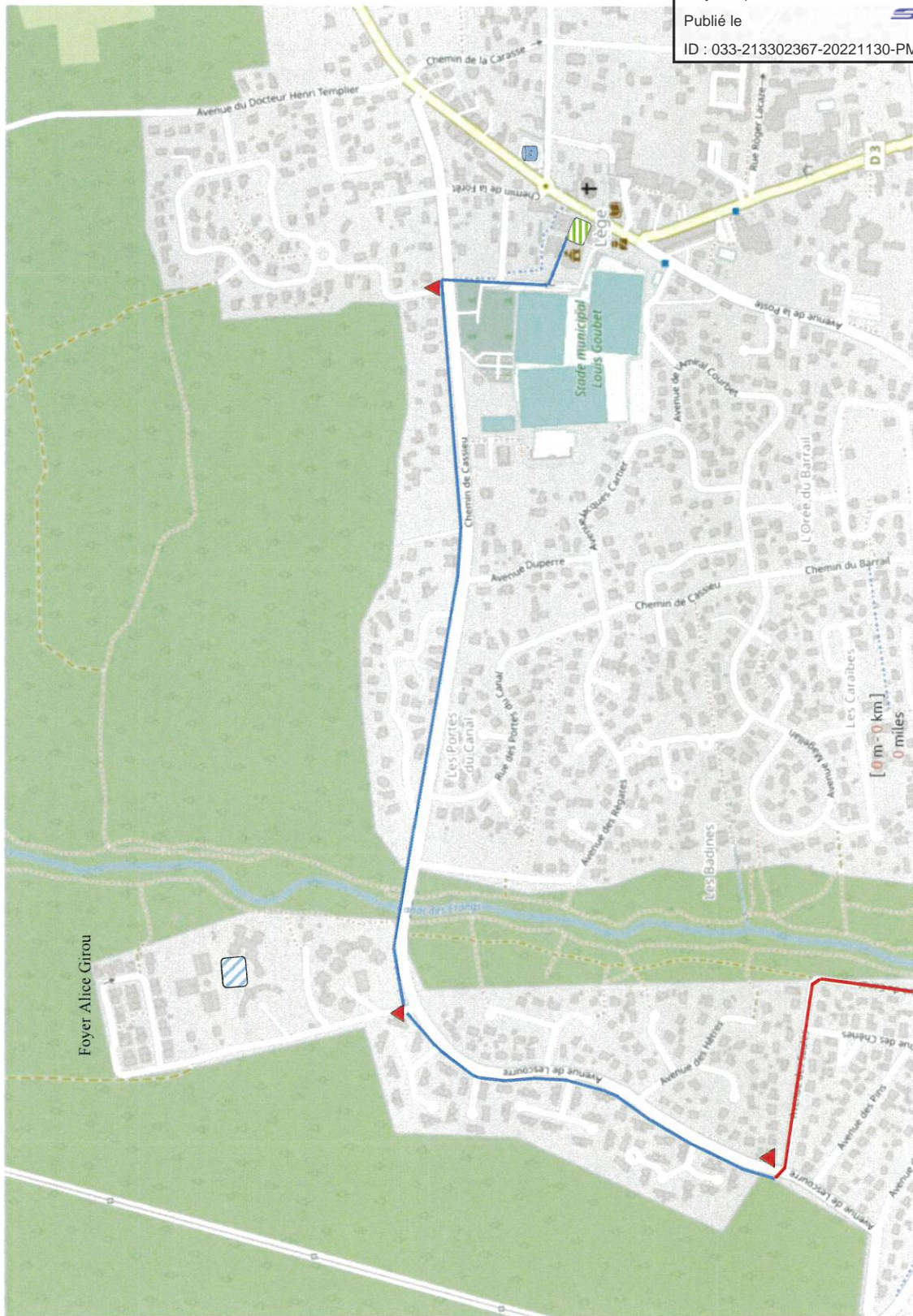
Fait à LEGE-CAP FERRET, le **30 NOV. 2022**







Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité

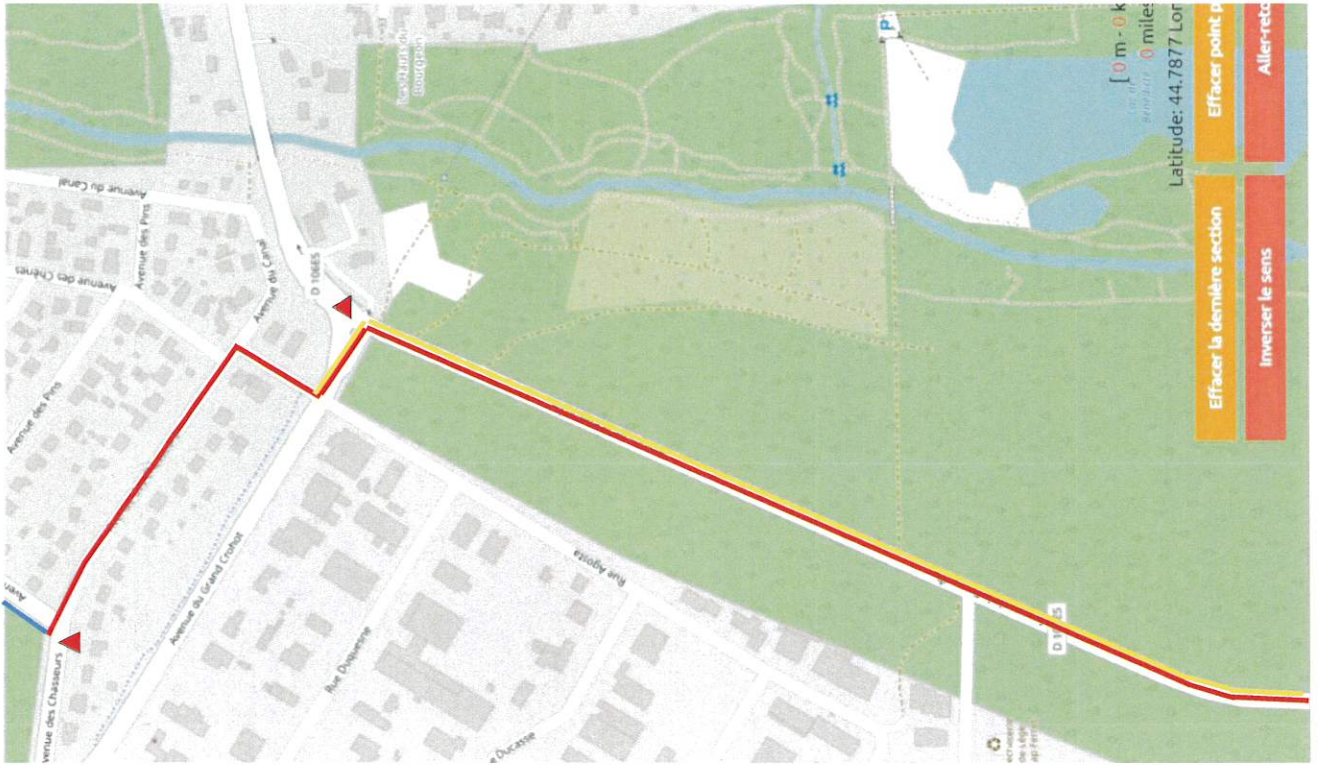







Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.







- Marche sur trottoir 
- Marche sur piste cyclable 
- Traversée route 
- Toilettes publiques 
- Départ de la marche 
- Foyer Alice Girou 




-  Marche sur route
-  Marche sur piste cyclable
-  Traversée route
-  Encadrement PM






-  Marche sur trottoir
-  Marche sur piste cyclable
-  Traversée route
-  Encadrement PM








 Marche sur piste cyclable
 Traversée route



-  Marche sur piste cyclable
-  Traversée route
-  Toilettes publiques



-  Marche sur piste cyclable
-  Marche sur trottoir
-  Traversée route
-  Toilettes publiques
-  Centre de vie Claouey







- Marche trottoir
- Marche piste cyclable
- Traversée route
- Toilettes publiques
- Centre de vie Claouey






Latitude: 44.7391 | Longitude: -1.1792

[0 m - 0 km]
[0 miles]



-  Marche trottoir
-  Marche piste cyclable
-  Traversée route
-  Toilettes publiques









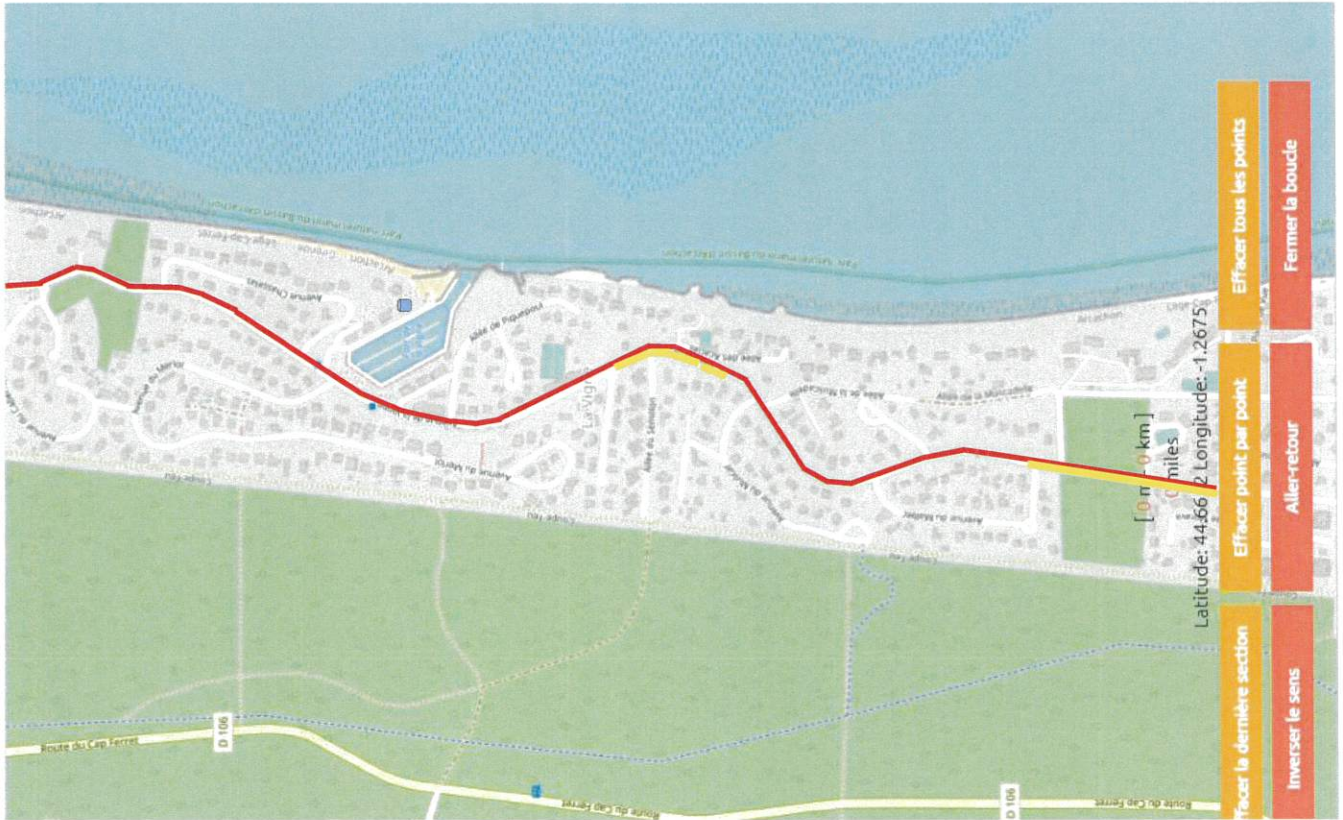
-  Marche sur piste cyclable
-  Marche sur trottoir
-  Marche sur chemin
-  Traversée route
-  Toilettes publiques







- Marche trottoir
- Marche sur chemin
- Traversée route
- Toilettes publiques








-  Marche trottoir
-  Marche piste cyclable
-  Marche sur chemin
-  Traversée route
-  Toilettes publiques
-  Collation chapelle de l'Herbe









-  Marche trottoir
-  Traversée route
-  Toilettes publiques
-  Encadrement PM



-  Marche trottoir
-  Marche piste cyclable
-  Traversée route
-  Toilettes publiques
-  Encadrement PM



-  Marche sur trottoir
-  Marche zone fermée concert
-  Traversée route
-  Toilettes publiques
-  Zone filtrée pour concert
-  Concert

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société COLAS France – NOVELLO en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant qu'en raison des travaux de réfection de voirie, avenue du Bassin, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf riverains, avenue du Bassin, portion comprise entre l'avenue de L'Océan d'une part et l'intersection de la rue des Fauvettes et de la rue des Roitelets d'autre part :

Du lundi 5 décembre 2022 pour une durée de 14 jours

Article 2 : Une déviation sera mise en place rue de la Plage, rue des Fauvettes et avenue du Monument Saliens.

Article 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société COLAS France - NOVELLO, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 DEC. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des travaux et services techniques



Thierry SANZ

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **07 NOV. 2022**

Pour le Maire, par délégation,
L'adjointe chargée de la sécurité



Evelyne DUPUY

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.